

QU'EST CE QUE C'EST ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) propose un accompagnement gratuit et individuel à tout actif (salariés, demandeurs d'emploi) souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle.

À QUOI CELA SERT-IL ?

Le CEP permet d'identifier les formations et les financements possibles pour réaliser un projet d'évolution professionnelle. 3 niveaux de service peuvent être proposés :

- un accueil individualisé visant à identifier la demande ainsi que la structure adéquate pour répondre aux attentes du salarié ;
- un conseil personnalisé vous permettant notamment de définir le projet professionnel, de vérifier la faisabilité et de repérer les compétences du salarié ;
- et un accompagnement individuel et personnalisé afin de mettre en œuvre de façon concrète le projet.

Un document récapitulatif permettra de rendre compte du projet et de la stratégie envisagée.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les actifs : salariés (CDI, CDD, contrat en alternance, temps plein ou temps partiel...), demandeurs d'emploi, agents publics, artisans...

À NOTER !

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) se déroule en dehors de votre temps de travail. L'employeur peut être informé ou non de cette démarche.



QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

La mise en œuvre concrète du CEP relève d'une démarche individuelle, en contactant l'une des structures mandatées pour ce dispositif :

- FONGECIF,
- APEC (Association pour l'emploi des cadres),
- Pôle emploi,
- Mission locale,
- Cap emploi,
- Organisme désigné par votre Région comme opérateur du CEP.



Pour plus d'informations, contactez votre chargé(e) de mission régional(e)
www.agefospme-cgm.fr